



PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2023

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
26 SEPTEMBRE 2023 à 18 H 00**

RELEVÉ DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

L'an deux mil vingt-trois et le 26 septembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Jean-Louis SOULIER, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Patrick RENOUARD, Virginie FOURNIER.

Pouvoirs : Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Johanne TRIOULIER à Jean-Louis BRUN, Marie-Josée BEAUD à Marc OZIOL, Patrice CLAVEL à Jean-Marie BOSCUS, Aline RANC à Pierre MALET, Jean-Claude MAYRAND à Jean-Louis SOULIER.

Secrétaire de séance : Julian SUAU.

Compte-rendu du 29 juin 2023 :

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Intervention de Monsieur Marc OZIOL :

Monsieur Marc OZIOL, Maire de Langogne, tient, au nom de toute l'assemblée, à féliciter Monsieur le Président pour sa brillante élection aux dernières sénatoriales en qualité de suppléant de Madame Guylène PANTEL et ceci à l'issue d'un "bonne campagne".

L'ensemble de l'assemblée applaudit.

Intervention de Monsieur le Président :

"Dans le compte rendu de la dernière réunion, il y a une erreur corrigée sur la dernière version à votre disposition.

Guy Mayrand qui avait le pouvoir de Patrick Ferreres n'a pas pu venir au dernier moment. Il a appelé pour dire qu'il donnait pouvoir à un autre élu présent. Dans le compte-rendu on avait, à tort, aussi attribué le pouvoir de Patrick Ferreres au Président et au premier Vice-président. Dans la version corrigée, Patrick Ferreres est mentionné absent excusé.

Cela n'a eu aucune incidence sur le déroulement du Conseil Communautaire puisque toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité avec un quorum largement atteint.

Pour qu'il n'y ait plus de risque d'incompréhension à l'avenir, seuls les pouvoirs écrits et reçus avant la réunion, seront pris en compte. En cas d'absence d'un porteur de pouvoir, le pouvoir qu'il détient ne sera pas non plus pris en compte.

A l'ordre du jour, nous avons :

- des décisions modificatives sur le budget principal et le budget annexe de la Maison de l'enfance.
- des décisions en matière de fiscalité à prendre avant le 30 septembre 2023 pour une application en 2024.
- le reversement d'une subvention à la SCIC Lac48.coop.
- l'individualisation de subventions dans le cadre du programme d'intérêt général en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire.

Communauté de Communes du Haut-Allier

- l'avancement du dossier de la Zone d'Activités Economiques des Choisinets.
- le renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère.
- la prolongation du contrat bourg-centre avec la Région Occitanie
- des sujets concernant la Médiathèque et le Centre Technique Communautaire

Et, enfin, une proposition de motion de soutien à l'agriculture dans le cadre du dossier "prairies sensibles".

Avant de commencer, je voudrai vous dire combien j'ai pu apprécier les récents contacts avec les élus des Communes dans le cadre de la campagne pour les élections sénatoriales. Nous partageons tous les mêmes préoccupations liées à l'inadaptation des textes à nos particularités de territoire hyper rural.

C'est notamment vrai pour le ZAN : la sénatrice a l'intention de s'appuyer sur notre dossier PLUI pour montrer les difficultés rencontrées. C'est très important car 70% des communes de Lozère n'ont pas de document d'urbanisme et donc ne bénéficieront pas de l'exception rurale accordant au minimum 1 ha urbanisable par Commune et 1,5 ha pour les communes nouvelles.

Aline RANC a participé à la préparation des propositions de Décisions Modificatives sur les budgets. En son absence, je vais les présenter".

Ordre du jour :

1) Décision modificative n°2 sur budget principal 2023 de la CCHA :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité :**

DONNE SON ACCORD à la mise en œuvre de la Décision Modificative n° 2 suivante sur le budget principal 2023 de la CCHA :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR BUDGET PRINCIPAL 2023 DE LA CCHA								
FONCTIONNEMENT								
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses			Recettes		
			Crédits votés au B.P. 2023 + DM1	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant inscrit après DM 2	Crédits votés au B.P. 2023 + DM 1	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant inscrit après DM 2
011	611	Contrats de prestations de services	88 510,00 €	-20 000,00 €	68 510,00 €			
014	7392221	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales 2023	120 000,00 €	-19 349,00 €	100 651,00 €			
	73	732221				80 000,00 €	4 813,00 €	84 813,00 €
65	65748	Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	152 000,00 €	-10 000,00 €	142 000,00 €			
66	6615	Intérêt des comptes courants et de dépôts créditeurs	20 000,00 €	58 674,00 €	78 674,00 €			
74	747888	Autres dotations et participations				0,00 €	4 512,00 €	4 512,00 €
380 510,00 €			380 510,00 €	9 325,00 €	389 835,00 €	80 000,00 €	9 325,00 €	89 325,00 €

Communauté de Communes du Haut-Allier

INVESTISSEMENT								
chapitre	Article	Libellé	Dépenses			Recettes		
			Crédits votés au B.P. 2023 + DM1	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant inscrit après DM 2	Crédits votés au B.P. 2023 + DM 1	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant inscrit après DM 2
Programme 973	2313/973	Programme 973 "Requalification Ancien Lycée à Langogne"	2 777 109,43 €	136 738,71 €	2 913 848,14 €			
	1311/973	Subvention DRAC pour mobilier Médiathèque				0,00 €	136 738,71 €	136 738,71 €
Programme 992	2313/992	Programme 992 "Rénovation et extension des locaux de la Crèche"	28 758,30 €	5 000,00 €	33 758,30 €			
Programme 101	2312/101	Programme 101 "Création plateforme pour Accueil Pêche + voie d'accès"	116 500,00 €	-5 000,00 €	111 500,00 €			
TOTAL			2 922 367,73 €	136 738,71 €	3 059 106,44 €	0,00 €	136 738,71 €	136 738,71 €

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

2) Décision modificative n°1 sur budget annexe 2023 de la Maison de l'Enfance

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DONNE SON ACCORD à la mise en œuvre de la Décision Modificative n° 1 suivante sur le budget annexe 2023 de la Maison de l'Enfance :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR BUDGET ANNEXE 2023 DE LA MAISON DE L'ENFANCE								
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses			Recettes		
			Crédits votés au B.P. 2023	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant après DM 1	Crédits votés au B.P. 2023	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant après DM 1
011	6068	Autres fournitures et matières	5 000,00 €	1 799,00 €	6 799,00 €			
	615221	Entretien et réparations sur bâtiments	1 626,65 €	258,14 €	1 884,79 €			
75	75888	Produit exceptionnels divers				0,00 €	2 057,05 €	2 057,05 €
002	002	Excédent de fonctionnement reporté				23 394,65 €	0,09 €	23 394,74 €
TOTAL			6 626,65 €	2 057,14 €	8 683,79 €	23 394,65 €	2 057,14 €	25 451,79 €

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

3) Subventions diverses 2023 :

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE d'accorder la subvention suivante au titre de l'exercice 2023 :

NOM DE LA STRUCTURE	NATURE DE L'ACTION	Subvention votée	Observations
SCIC "Lac48.coop"	Mise en œuvre de solutions numériques en faveur du développement commercial	4 512,00 €	Reversement de la subvention obtenue de la Banque des Territoires pour cette opération dont la mise en œuvre avait été confiée par la CCHA à la SCIC "Lac48.coop" (cf. délibération n° 21-029 du 20 avril 2021).
TOTAL		4 512,00 €	

Communauté de Communes du Haut-Allier

4) Taxe GEMAPI – fixation du produit attendu au titre de l'année 2024 :

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant à la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA), qui assume la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018, de fixer chaque année le produit attendu au titre de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'exercice N + 1.

Monsieur le Président indique que les dépenses liées à l'exercice de la compétence GEMAPI ont fait l'objet de l'évaluation suivante pour l'exercice 2024 :

ACTIONS LIEES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI	EVALUATION DEPENSES POUR 2024
FONCTIONNEMENT	
Interventions sur la ripisylve des rivières et autres actions sur les cours d'eau (embâcles, atterrissements, ...)	43 575,00 €
Frais d'analyses d'eau sur le Lac de Naussac dans le cadre de la Baignade (dont suivi des cyanobactéries)	4 600,00 €
Remboursement emprunt bateau faucardeur (intérêts)	126,13 €
Opération faucardage sur le Plan d'Eau du Mas d'Armand (maintenance et fonctionnement du faucardeur, heures d'agent)	4 800,00 €
INVESTISSEMENT	
Remboursement emprunt bateau faucardeur (capital)	12 076,51 €
TOTAL	65 177,64 €

Sur la base de ces données, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer pour fixer le produit attendu sur 2024 au titre de la taxe GEMAPI.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts ;

Considérant les dépenses prévisionnelles liées à l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'exercice budgétaire 2024 ;

Considérant que le produit de taxe GEMAPI est fixé par le Conseil Communautaire dans la limite d'un plafond de 284 880 € (40 € X 7 122 [population DGF de la CCHA au 1^{er} janvier 2022])

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **65 000 €** au titre de l'année 2024.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

5) Fixation des niveaux de base minimum de cotisation foncière des entreprises à partir de 2024 :

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de 6 tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou de recettes :

Communauté de Communes du Haut-Allier

Barème de la base minimum de CFE	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes réalisé en N-2	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 237 et 565 €
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 €	Entre 237 et 1 130 €
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 €	Entre 237 et 2 374 €
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 €	Entre 237 et 3 957 €
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 €	Entre 237 et 5 652 €
Supérieur à 500 000 €	Entre 237 et 7 349 €

Source : [article 1647 D du Code général des impôts](#)

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer pour fixer les montants de bases minimum de CFE à partir de l'année 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

Vu l'article 1647 D du code général des impôts ;

DECIDE de retenir une base pour l'établissement de la cotisation à partir de l'année 2024.

FIXE le montant de cette base à **537 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires est compris ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.

FIXE le montant de cette base à **904 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires est compris ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.

FIXE le montant de cette base à **1 187 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires est compris ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.

FIXE le montant de cette base à **1 979 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires est compris ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.

FIXE le montant de cette base à **2 826 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires est compris ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.

FIXE le montant de cette base à **3 675 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires est compris ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour notifier la présente décision aux services préfectoraux et aux services des impôts.

Relevé des débats :

Monsieur Claude SOLIGNAC fait remarquer que le montant basé sur le chiffre d'affaires peut être pénalisant pour certaines entreprises réalisant d'important chiffres d'affaires et de faibles marges comme par exemple les livreurs de fuels et carburants.

Il est indiqué qu'une analyse ciblée sera mise en œuvre pour vérifier l'impact chez ces professionnels.

6) Programme d'intérêt général en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire – individualisation de subventions :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 22 avril 2022, le Conseil Communautaire a décidé de permettre au territoire de la CCHA de bénéficier du Programme d'Intérêt Général en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire mis en œuvre par le Département de la Lozère.

Communauté de Communes du Haut-Allier

Par délibération du 8 décembre 2022, le Conseil Communautaire a par ailleurs décidé d'une bonification des subventions de la CCHA sur les périmètres d'application de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT – Petites Villes de Demain).

Lors du vote du budget primitif 2023, la CCHA a réservé une enveloppe de 20 000 € pour sa participation financière aux dossiers déposés sur le territoire au titre du FIG.

Après l'instruction de nouvelles demandes de subvention par la société OC'TEHA depuis le début de l'année 2023, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à valider les propositions d'individualisation des subventions CCHA.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'individualiser les subventions CCHA suivantes pour un montant total de 17 700 € :

Propriétaire	Adresse		Type de travaux	Montant des travaux	Subventions		
					ANAH	Département de la Lozère	CCHA
VELAY Fernand	48300 Langogne	PO	Travaux autonomie de la personne	5 025,00 €	2 513,00 €	500,00 €	400,00 €
GALOP Elie	48300 Langogne	PO	Travaux autonomie de la personne	8 880,00 €	3 108,00 €	250,00 €	300,00 €
CHIFFE Marie Jeanne	48300 Langogne	PO (Propriétaire Occupant)	Travaux autonomie de la personne	9 742,00 €	4 871,00 €	500,00 €	400,00 €
BONHOMME Aimé	Saint Symphorien 48600 Bel air Val d'Ance	PO	Travaux autonomie de la personne	4 046,00 €	2 023,00 €	500,00 €	400,00 €
MALZAC Roger	48300 Langogne	PO	Travaux autonomie de la personne	5 644,00 €	1 975,00 €	250,00 €	300,00 €
CHABALIER Bernard	48250 Luc	PO	Travaux autonomie de la personne	7 829,00 €	3 914,00 €	500,00 €	400,00 €
CAMP Sébastien	48600 st Bonnet Laval	PO	Rénovation énergétique	42 132,00 €	18 000,00 €	500,00 €	400,00 €
DELENNE Yvan	48300 Langogne	PO	Rénovation énergétique	29 895,00 €	17 336,00 €	500,00 €	400,00 €
PIERRE Claude	48300 Langogne	PO	Rénovation énergétique	23 402,00 €	9 691,00 €	250,00 €	300,00 €
FORESTIER Carine	48300 Naussac Fontanes	PO	Rénovation énergétique	29 071,00 €	16 036,00 €	500,00 €	400,00 €
ASSENAT Marie-Thérèse	48300 Langogne	PO	Rénovation énergétique	39 392,00 €	18 000,00 €	500,00 €	400,00 €
GIBERT Melissa	48300 Chastanier	PO	Rénovation énergétique	47 140,00 €	19 000,00 €	500,00 €	400,00 €
ATGET Romain	Chambon le château 48600 Bel air Val d'Ance	PO	Rénovation énergétique	35 000,00 €	19 000,00 €	500,00 €	500,00 € [1]
GLACET Annick	48300 Langogne	PO	Rénovation énergétique	35 000,00 €	19 000,00 €	500,00 €	400,00 €
TEISSIER Cyril	48300 Langogne	PO	Rénovation énergétique	20 240,00 €	11 620,00 €	500,00 €	400,00 €
COUDEYRE Titouan	48300 Rocles	PO	Rénovation énergétique	36 272,00 €	19 000,00 €	500,00 €	400,00 €

[1] dont 100,00 € (Bonification Périmètre renforcé "Petites Villes de Demain")

Communauté de Communes du Haut-Allier

Propriétaire	Adresse		Type de travaux	Montant des travaux	Subventions		
					ANAH	Département de la Lozère	CCHA
GONCALVES BARROSO José	48300 Langogne	PB (Propriétaire Bailleur)	Traitement de l'habitat indigne ou très dégradé	33 363,00 €	13 177,00 €	5 333,00 €	1 500,00 €
GONCALVES BARROSO José	48300 Langogne	PB	Traitement de l'habitat indigne ou très dégradé	51 975,00 €	22 163,00 €	5 624,00 €	1 500,00 €
GONCALVES BARROSO José	48300 Langogne	PB	Traitement de l'habitat indigne ou très dégradé	40 346,00 €	16 121,00 €	6 000,00 €	1 500,00 €
GONCALVES BARROSO José	48300 Langogne	PB	Traitement de l'habitat indigne ou très dégradé	41 332,00 €	16 466,00 €	6 000,00 €	1 500,00 €
GONCALVES BARROSO José	48300 Langogne	PB	Traitement de l'habitat indigne ou très dégradé	51 975,00 €	22 163,00 €	6 000,00 €	1 500,00 €
TURC BARON Anne	48300 Langogne	PO	Traitement de l'habitat indigne ou très dégradé	65 191,00 €	26 500,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL				662 892,00 €	301 677,00 €	42 207,00 €	17 700,00 €

[2] dont 500, 00 € (Bonification Périmètre renforcé "Petites Villes de Demain") et 1 500 € (Logement vacant pendant plus de 3 ans)

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

Relevé des débats :

Monsieur Henry PROUHEZE indique que les subventions pour l'amélioration de l'habitat sont conditionnées à la réalisation des travaux par des entreprises RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) ce qui représente parfois un surcoût correspondant à la subvention.

Il est précisé que le cadre appliqué est celui de l'ANAH.

7) Déclaration de projet pour la zone d'activités économiques des Choisinets avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Haut Allier – bilan de la concertation :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire a prescrit une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes du Haut Allier relative au projet de création d'une zone d'activité économique sur le site des Choisinets.

Au niveau des étapes de la procédure, la délibération faisait mention de la nécessité de dresser le bilan de la concertation. Monsieur le Président présente le rapport retraçant le bilan de la concertation établi par le bureau d'études mandaté pour mener à bien la procédure et invite le Conseil Communautaire à le valider.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-7 et suivants ;

Communauté de Communes du Haut-Allier

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-54 à L153-59, L103-2 au L103-6, L300-6, L122-5 à 7 et R153-15 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Haut Allier ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 prescrivant la procédure de Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Haut Allier – Projet de création d'une zone d'activité économique "les Choisinets"

CONSIDERANT que ce projet de création de Zone d'Activités au lieu-dit « Les Choisinets » sur la commune de Langogne, mené par la Communauté de Communes, vise à répondre à la demande d'implantation d'entreprises, de faciliter la relocalisation d'entreprises langonaises situées en zone inondable (ZI actuelle), de développer la filière bois locale et de proposer une offre de foncier économique, dans l'esprit d'attractivité du territoire, intégrant une réflexion poussée sur son intégration paysagère et environnementale. Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations définies par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUi, lequel vise notamment à « Organiser les différentes activités autour du pôle urbain de Langogne-Naussac » et en particulier à « Développer une nouvelle zone d'activités économiques : à Langogne (aux Choisinets) pour répondre aux besoins actuels d'entreprises industrielles et artisanales de surfaces plus importantes et attirer de nouvelles activités, sans création de nouveau linéaire commercial. Cette zone se situe aux abords de la RD 906 et de la future déviation de la RN 88 » ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans ce cadre, d'engager une procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de communes, celle-ci étant compatible avec le PADD ;

CONSIDERANT que le projet a été présenté en conférence des Maires le 21 juin 2023 et que le Conseil Communautaire a délibéré sur cette question le 29 juin 2023 et donné son accord pour lancer la procédure.

CONSIDERANT qu'une réunion publique a été organisée le 19 juillet 2023 pour informer les habitants du territoire du contenu exact du dossier avant l'enquête publique.

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération du 29 juin 2023, et qu'elle a donné lieu au bilan annexé au présent procès-verbal ;

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération est consultable au siège de la Communauté de Communes du Haut Allier aux heures et jours habituels d'ouverture et sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Haut Allier, à l'adresse <https://ccha-langogne.com/>.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

Relevé des débats :

Monsieur Marc OZIOL précise attendre beaucoup de ce projet qui, comme le contournement de Langogne, reste des "petits projets" à l'échelle nationale.

Monsieur Jean-François COLLANGE souligne la nécessité de communiquer sur les disponibilités foncières pour les entreprises à l'issue de la procédure.

Le SMADE RN 88 va procéder à l'installation de nouveaux panneaux à l'entrée de Langogne et sur la ZAE des Choisinets pour cette communication.

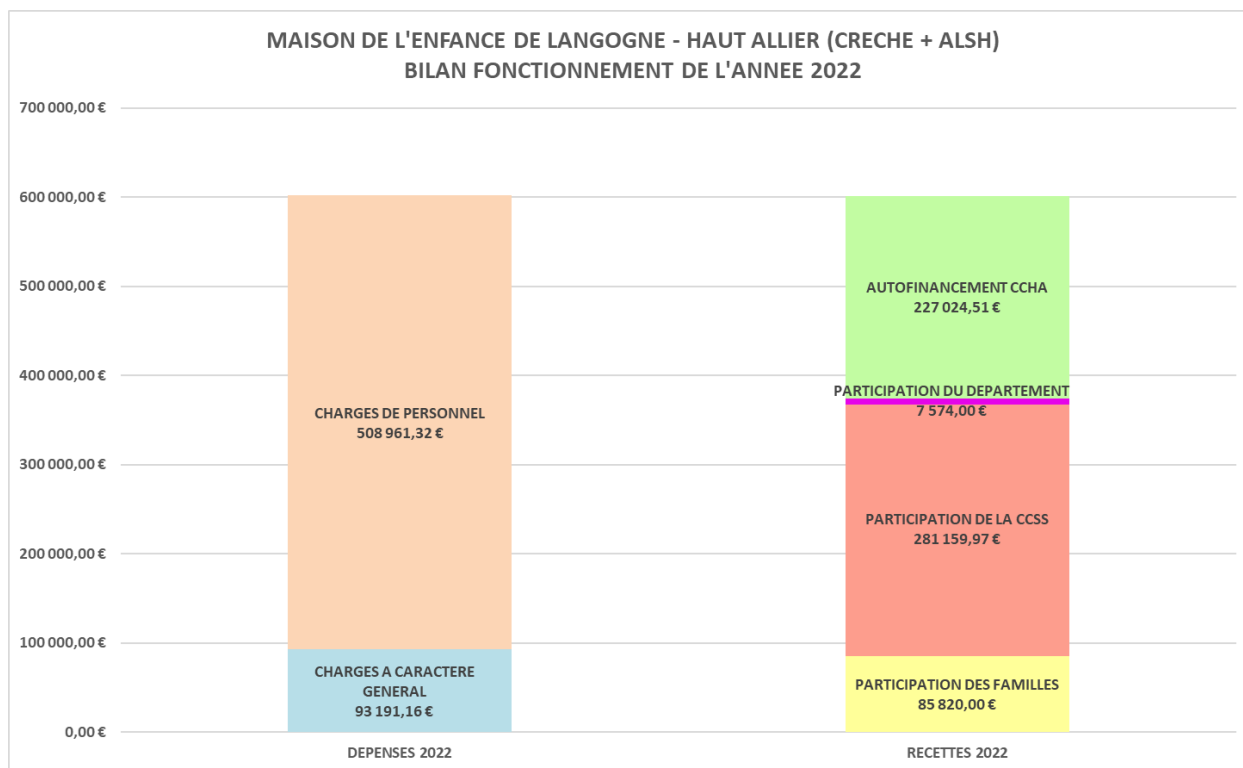
8) Convention Territoriale Globale 2023 – 2027 avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 28 novembre 2019, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) de la Lozère pour la période 2019 -2022.

Communauté de Communes du Haut-Allier

L'un des principaux enjeux de cette Convention Territoriale Globale concerne le fonctionnement de la Maison de l'Enfance qui regroupe les services de la Crèche et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH périscolaire et extrascolaire).

Le bilan financier de l'année 2022, présenté ci-après, traduit les engagements respectifs contribuant à l'équilibre du budget annexe de la Maison de l'Enfance :



La participation de la CCSS de la Lozère intervient sous 2 formes :

- un bonus territoire en fonction de la capacité d'accueil des structures (Agréments pour la Crèche et pour l'ALSH).
- une prestation de service en fonction de l'activité réelle de la Crèche et de l'ALSH.

La reconduction de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour une nouvelle période de 5 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, a fait l'objet d'une concertation autour des principales étapes suivantes :

- Bilan CTG 2019-2022 et lancement du renouvellement de la CTG (15 mars 2023)
- Réactualisation du Diagnostic de Territoire (15 juin 2023)
- Négociation des actions à inscrire dans la nouvelle CTG (12 septembre 2023)

La nouvelle Convention Territoriale, négociée avec la CCSS de la Lozère, se décline en 9 fiches-actions :

Champs d'Action : PETITE ENFANCE

- FICHE ACTION N°1 : Maintenir l'activité de la Crèche, son fonctionnement et améliorer la qualité d'accueil.
- FICHE ACTION N°2 : Poursuivre le partenariat avec le Relais Petite Enfance (RPE) pour des interventions régulières sur le territoire du Haut-Allier.

Champs d'Action : ENFANCE-JEUNESSE

- FICHE ACTION N°3 : Maintenir l'activité de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Communauté de Communes du Haut-Allier

➤ FICHE ACTION N°4 : Mettre en place une ludothèque au sein de la nouvelle Médiathèque du Haut Allier.

Champs d'Action : SOUTIEN A LA PARENTALITE

➤ FICHE ACTION N°5 : Mettre en place un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

➤ FICHE ACTION N°6 : Pérenniser les actions "parentalité" via l'ouverture d'un "lieu ressource".

Champs d'Action : PREVENTION SANTE

➤ FICHE ACTION N°7 : Déployer les campagnes de prévention sur la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride.

Champs d'Action : ACCES AUX DROITS

➤ FICHE ACTION N°8 : Continuer à faciliter l'accès aux droits des usagers (France Services).

Champs d'Action : COORDINATION CTG

➤ FICHE ACTION N°9 : Faire évoluer le poste de coordination CTG vers le poste de chargé(e) de coopération CTG.

Au niveau budgétaire, Monsieur le Président précise que la mise en œuvre des actions prévues dans la nouvelle CTG aurait les impacts supplémentaires suivants :

- Reste à financer pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) **4 900 €/an**

- Poste à mi-temps de "Chargée de Coopération CTG"
(26 665 € - 12 000 € de participation CCSS) **14 764 €/an**

En fonction de ces différents éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur divers points.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

APPROUVE la proposition de Convention Territoriale Globale 2023-2027 à intervenir entre la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère et la CCHA Margeride et les 9 fiches-action telles que décrites dans l'annexe à la présente délibération.

DECIDE la création d'un poste de chargé de mission à mi-temps sur une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027) pour assurer la mission de "Chargé de Coopération CTG".

DONNE SON ACCORD au renouvellement de la convention d'adhésion de La Communauté de Communes du Haut Allier Margeride au "Relais Petite Enfance", service proposé par l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales), sur la période 2023-2027.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions annuelles d'adhésion au "Relais Petite Enfance" proposées par l'UDAF.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère sur la période 2023-2027.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Communauté de Communes du Haut-Allier

Relevé des débats :

Monsieur Jean-Louis BRUN précise qu'une forte demande est observée au niveau des accueil en Crèche à tel point que celle-ci ne dispose plus d'offre d'accueil (excepté l'accueil occasionnel) jusqu'en janvier 2025. Comme il manque par ailleurs d'assistantes maternelles, il y a un vrai sujet. La création de Maison des Assistances Maternelles pourrait apporter une solution.

Monsieur Marc OZIOL note qu'il avait été sollicité pour des créations de structures d'accueil privées mais qu'à ce moment-là les effectifs au sein de la Crèche étaient plutôt faibles. La variation de la demande dans le temps est aussi à prendre en considération.

Il est également indiqué la difficulté de pouvoir apporter des solutions de garde à certains parents en fonction des leurs besoin de garde sur des horaires décalés. Il y a peut-être une réflexion à mener au niveau de certains employeurs pour développer des moyens de garde d'enfants en fonction des horaires de travail qu'ils proposent à leurs salariés...

La question des difficultés de recruter des saisonniers titulaires du BAFA pour travailler au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est également soulignée. Il convient de bien communiquer auprès des lycées afin que des jeunes puissent s'inscrire à des formations BAFA et être en capacité de répondre aux besoins saisonniers de personnels qualifiés.

9) Prolongation jusqu'en 2028 du contrat « bourg-centre du Haut Allier » conclu en 2019 avec la Région Occitanie :

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région "Occitanie" a décidé, en 2017, de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des "Bourgs Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée".

Le territoire du Haut Allier s'est porté candidat et un contrat "Bourg Centre du Haut Allier" a été finalisé et approuvé par le Conseil Communautaire par délibération du 19 avril 2019.

Ce contrat, prévu sur une période de 3 ans (2019 – 2021), a permis à la Commune de Langogne et la CCHA de bénéficier de subventions de la Région Occitanie pour les projets d'investissement sur le bourg-centre (Langogne). Les financements obtenus par la CCHA-Margeride sur les différents bâtiments du nouvel Espace Gargantua étaient "fléchés" dans le contrat Bourg-Centre.

En 2022, la Région Occitanie a décidé de prolonger les contrats Bourg-Centre existants sous la forme d'un avenant dit "Contrat de 2^{ème} génération" sur une nouvelle période 2022-2028. Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de la Lozère, la Commune de Langogne, la Communauté de Communes du Haut Allier et l'association "Terres de vie en Lozère".

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et d'attractivité de la Commune de Langogne, bourg-centre de son bassin de vie dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiés et de qualité ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- La valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel / architectural et culturel ;

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Le programme opérationnel 2022-2028, proposé dans le contrat "Bourg Centre du Haut Allier", a été construit à partir des 3 axes stratégiques suivants :

- Revitaliser et reconnecter le Centre Bourg de Langogne
- Développement touristique
- Maintien et développement du rôle de polarité économique et culturelle du Centre Bourg.

Communauté de Communes du Haut-Allier

Ce programme opérationnel est décliné en fiches actions récapitulées dans le tableau suivant :

Déclinaison opérationnelle du projet de développement et de valorisation 2022-2028	
AXE STRATEGIQUE 1 : Revitaliser et reconnecter le centre bourg de Langogne	
ACTION 1.1 Densifier les services en centre bourg au cœur du territoire du Haut Allier	<i>Projet 1.1.1 Etude de requalification de l'ancien lycée + Aménagement espace public et parking</i>
	<i>Projet 1.1.2 Construction d'une médiathèque tête de réseau</i>
	<i>Projet 1.1.3 Office de Tourisme intercommunal</i>
	<i>Projet 1.1.4 Relocalisation du Centre Médico Psychologique</i>
	<i>Projet 1.1.5 Espace Commercial</i>
	<i>Projet 1.1.6 Création de logements</i>
	<i>Projet 1.1.7 Rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux</i>
	<i>Projet 1.1.8 Rénovation énergétique des bâtiments communaux</i>
	<i>Projet 1.1.9 Création d'une chaufferie collective</i>
	<i>Projet 1.1.10 Création d'une communication culturelle</i>
ACTION 1.2 Faciliter les mobilités et valoriser les espaces publics	<i>Projet 1.2.1 Elaboration du schéma directeur des espaces publics</i>
	<i>Projet 1.2.2 Mise en œuvre du PAVE</i>
	<i>Projet 1.2.3 Mise en œuvre de l'Ad'Ap</i>
	<i>Projet 1.2.4 Création d'un pôle multimodal à la gare de Langogne</i>
	<i>Projet 1.2.5 Aire de covoiturage</i>
	<i>Projet 1.2.6 Les Cheminades</i>
	<i>Projet 1.2.7 Abords du rond-point de la Tuilerie</i>
	<i>Projet 1.2.8 Réaménagement de la place de la République</i>
	<i>Projet 1.2.9 Requalification de l'avenue Jean Moulin</i>
ACTION 1.3 Mise en valeur du patrimoine	<i>Projet 1.3.1 Opération façades et vitrines</i>
	<i>Projet 1.3.2 Mise en valeur de la Halle couverte et étude sur le déplacement du monument aux morts</i>
	<i>Projet 1.3.3 Fermeture amovible de la Halle</i>
AXE STRATEGIQUE 2 : Développement touristique	
ACTION 2.1 Création d'une identité pour le bassin de vie	<i>Projet 2.1.1 étude de communication sur l'identité du territoire</i>
	<i>Projet 2.1.2 Créations de support de communication</i>
	<i>Projet 2.1.3 Projet signalétiques</i>
ACTION 2.2 Valorisation touristique et environnementale	<i>Projet 2.2.1 Projet aménagement d'un local de pêche</i>
	<i>Projet 2.2.2 Aménagements de sentier autour du lac de Naussac</i>
	<i>Projet 2.2.3 Amélioration de l'accès au lac de Naussac</i>
	<i>Projet 2.2.4 Aménagement de points de baignade</i>
	<i>Projet 2.2.5 Aménagement d'une passerelle sur la dérivation du Chapeauroux</i>
	<i>Projet 2.2.6 Aménagement d'un ponton mobile</i>
	<i>Projet 2.2.7 Aménagement zone Humide</i>

Communauté de Communes du Haut-Allier

Déclinaison opérationnelle du projet de développement et de valorisation 2022-2028	
AXE STRATEGIQUE 3 : Maintien et développement du rôle de polarité économique et culturelle du Bourg centre	
ACTION 3.2 Renforcer et développer la vitalité du territoire	Projet 3.2.1 Réhabilitation de l'abattoir de Langogne
	Projet 3.2.2 Aménagement d'un atelier de découpe et transformation de produits carnés destinés aux circuits courts
ACTION 3.3 Métiers d'art et animations culturelles	Projet 3.3.1 Etude de faisabilité et création d'un pôle des métiers d'art à la filature des Calquières
	Projet 3.3.2 Actions en vue de pérenniser l'animation culturelle des acteurs locaux
	Projet 3.3.3 Création d'un lieu de résidence artistique

Ces projets feront l'objet de demandes de subventions au fur et à mesure de leur avancement. La validation sera également fonction de la capacité des Maîtres d'Ouvrage à mobiliser l'autofinancement et/ou de leur capacité à emprunter.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à valider la prolongation, par avenant, du Contrat "Bourg-Centre du Haut Allier" jusqu'au 31 décembre 2028.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

VALIDE la prolongation jusqu'au 31 décembre 2028 du contrat "Bourg-centre du Haut Allier" conclu avec la Région Occitanie en 2019.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

10) Matériels et prestations du centre technique communautaire :

Monsieur le Président présente les propositions formulées par la Commission "Travaux – Centre Technique Communautaire" en matière de tarifs et de conditions de mise à disposition du matériel du Centre Technique Communautaire :

GESTION DU MATERIEL DU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE				
Désignation	Accessoires	Tarif matériel	Conditions particulières d'utilisation du matériel	Propositions de la Commission travaux - Réunion du 25 juillet 2023
1. Véhicules				
Rouleau compacteur HAMM + remorque basés à Langogne		Tarif de location journalière : 40 €. (Carburant GNR à la charge du preneur (restitution réservoir plein). Obligation de déplacement du rouleau sur sa remorque .	Prévoir véhicule tracteur pour y atteler la remorque de transport d'un PTAC de 3000 kg et d'un chauffeur avec permis CE (véhicule de 3,5 T et remorque sup à 750 kg) Obligation de déplacement du rouleau sur sa remorque	Tarif : 50 € /jour (Carburant GNR à la charge du preneur - restitution réservoir plein). Obligation de déplacement du rouleau sur sa remorque. Carnet de l'engin à compléter avec date de récupération et de restitution.
Engin de voirie - rouleau compacteur manuel DVH 655 E – 2936 GR 48 et remorque 2179 GS 48		20 € / jour dès que l'engin sera réparé Obligation de déplacement du rouleau sur sa remorque		Tarif : 25 € /jour Obligation de déplacement du rouleau sur sa remorque Engin basé à Chambon-le-Château
Chargeur SCHAEFF 833 (Engin polyvalent de déneigement et de manutention) basé à Langogne,	Balayeuse	34 € / heure Carburant à la charge du preneur	Tarif de location horaire : 34 €, Récupération et déplacement de l'engin avec une remorque à la charge du loueur si site d'utilisation supérieur à 10 km	Engin hors d'usage - à enlever de la liste du matériel en location. Résiliation de l'assurance.
	Système fixation pour lame racleuse			
	Lame à neige + racleur acier			
Balayeuse BEMA équipée pour être attelée à un tracteur				Location de la balayeuse 50 €/jour

Communauté de Communes du Haut-Allier

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à valider ces propositions.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

VALIDE les propositions formulées par la Commission "Travaux – Centre Technique Communautaire" en matière de modifications et compléments apportés à la liste des matériels et prestations du Centre Technique Communautaire.

ACTE le nouveau tableau récapitulatif des matériels et prestations du Centre Technique Communautaire tel que présenté en annexe au présent procès-verbal.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

11) Médiathèque du Haut Allier – dons de livres destins au pilon :

Monsieur le Président indique que la Médiathèque du Haut Allier est amenée, ponctuellement, à procéder à la "mise au pilon" de livres et autres magazines ne pouvant plus être mis à disposition du public au vu de leur état.

L'inventaire réalisé prochainement à l'occasion du déménagement de la Médiathèque va générer des "mises au pilon". Celles-ci peuvent éventuellement intéresser des associations à caractère culturel ou social sur le territoire ainsi que des particuliers.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'ouvrir, en priorité, la possibilité que la Médiathèque puisse faire don des "mises au pilon" aux associations à caractère culturel ou social intéressées.
- de permettre, en second lieu, à la Médiathèque de faire don du reste des "mises au pilon" au public intéressé (Malle dédiée à cet effet).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DONNE SON ACCORD pour que la Médiathèque puisse faire don des "mises au pilon", en premier lieu, à des associations à caractère culturel et/ou social.

DONNE SON ACCORD pour que la Médiathèque puisse faire don des "mises au pilon", en second lieu, à tous publics.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Relevé des débats :

Monsieur Olivier ALLE précise que ces opérations de mise au pilon interviennent à la suite d'opérations dites de "désherbage". Il s'agit d'éliminer les livres et autres supports dont l'état de vétusté ne permet plus leur prêt.

12) Création d'une servitude de passage et de réseaux sur la zone commerciale de la croix de Chapel à Langogne :

Monsieur le Président indique que l'accès à la parcelle ZE 295 (Garage Renault) se fait actuellement via la parcelle ZE 294, propriété de la CCHA Margeride.

Cette parcelle ZE 294 est appelée à devenir une nouvelle voirie dans le cadre du projet d'extension de la Zone Commerciale de la Croix de Chapel.

En attendant l'avancement de ce projet d'extension, Monsieur le Président propose de créer une servitude de passage et de divers réseaux sur la parcelle ZE 294 (Fonds servant) au profit de la parcelle ZE 295 (Fonds dominant).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DONNE SON ACCORD à la création d'une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle ZE 294 (Fonds servant) au profit de la parcelle ZE 295 (Fonds dominant).

Communauté de Communes du Haut-Allier

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à intervenir à l'acte notarié en préparation dans le cadre de la vente du garage Renault.

13) Motion de soutien aux agriculteurs dans leur opposition au classement en « prairies sensibles » de surfaces qu'ils exploitent :

Monsieur le Président précise que la Chambre d'Agriculture de la Lozère a récemment interpellé les Collectivités Locales sur les conséquences pour les exploitants agricoles de la classification en "prairies sensibles" d'un certain nombre de parcelles.

En Lozère, les surfaces désignées comme prairies sensibles correspondent aux surfaces de prairies et pâturages permanentes des zonages Natura 2000. Ces classements n'avaient fait l'objet en leur temps d'aucune concertation avec la Profession agricole ou les collectivités locales.

La classification en prairies sensibles a pour conséquence que les agriculteurs doivent conserver en l'état les terrains (pas de labours, pas de conversion, ...).

Au regard de l'impact de telles dispositions, Monsieur le Président propose que le Conseil Communautaire apporte son soutien au monde agricole sur cette question des "prairies sensibles".

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

Vu la délibération du 5 juin 2023 de la Chambre d'Agriculture de Lozère relative au zonage "prairies sensibles" ;

***Considérant** qu'au moment de leur mise en œuvre les sites classés "Natura 2000" ne devaient pas engendrer de contraintes pour les exploitants agricoles ;*

***Considérant** que l'agriculture de montagne remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de souveraineté alimentaire ;*

***Considérant** que l'agriculture est porteuse de nombreux projets d'installation et de diversification ;*

***Considérant** qu'en milieu rural de montagne, les opportunités de développement économique agricole sont restreintes ;*

***Considérant** que le changement climatique conduit les exploitations agricoles à rechercher l'autonomie alimentaire et à mettre en place de nouvelles productions (maraichage ...) pour développer les circuits de proximité nécessitant de pouvoir labourer les terrains ;*

***Considérant** que l'agriculture de montagne est porteuse de filières de qualité (Agneau de Lozère, Fleur d'Aubrac, Bœuf Fermier Aubrac, Laguiole, ...) pour lesquelles l'herbe est la principale ressource alimentaire, mais que l'herbe se cultive, et que cette production serait limitée sur certaines fermes par le zonage "prairies sensibles" ;*

***Considérant** que l'agriculture de montagne contribue au maintien de l'ouverture des paysages qui contribue à l'attrait touristique du département et à la diminution du risque d'incendies ;*

***Considérant** que l'agriculture de montagne est indispensable pour l'agritourisme ;*

Le Conseil Communautaire, **par 1 "abstention" et 27 voix "POUR"** :

EXPRIME sa solidarité avec les agriculteurs dans leur opposition au classement en "prairies sensibles" de certaines surfaces qu'ils exploitent.

DEMANDE l'abandon de la classification en "prairies sensibles" des prairies et pâturages majoritairement herbacées situés en zone "NATURA 2000" et la neutralisation d'éventuelles contraintes nouvelles.

Relevé des débats :

Monsieur Claude SOLIGNAC s'interroge sur le poids que peut avoir une telle motion.

Communauté de Communes du Haut-Allier

Il est précisé qu'il s'agit d'être solidaire des agriculteurs qui subissent l'impact de telles mesures.

Monsieur Henry PROUHEZE indique la Communauté de Communes de la Montagne Ardéchoise a pris une délibération similaire.

Monsieur Guy MAYRAND indique que, même si le territoire du Haut Allier est peu impacté du fait qu'il y a moins de zones "Natura 2000", il y a lieu d'être solidaire des agriculteurs impactés ailleurs.

Madame Mireille GARDES SAINT PAUL précise que ces dispositions ont été mises en œuvre sans aucun cadre ce qui n'est pas "normal".

14) Questions diverses :

Naussac

"Cet été, la sécheresse a eu moins d'effets négatifs pour l'agriculture et l'eau potable mais Naussac a un niveau très inquiétant malgré une baisse des débits exigés en aval. Tout le monde est bien conscient des difficultés qu'il y aura pour assurer le remplissage du Lac si on descend trop bas. Je veux saluer à nouveau l'engagement des prestataires du tour du lac pour s'adapter à cette nouvelle situation en communiquant, avec l'appui de l'Office de tourisme et de l'Etablissement Public Loire. En effet, le développement touristique était inscrit dans les attendus du barrage et EPL doit prendre toute sa part pour soutenir les adaptations nécessaires.

Je participe régulièrement au CGRNVES (vendredi dernier et vendredi prochain). Notre message, c'est qu'il faut revoir les prélèvements en aval car, par exemple, l'irrigation en pleine journée qui gaspille l'eau, devenue si rare, n'est plus acceptable. Pour prélever l'eau potable, les villes d'aval doivent trouver d'autres solutions pour ne plus conditionner le débit de l'Allier. Enfin, la DREAL nous a indiqué sa volonté de délier les décisions de gestion de l'Allier de celles de la Loire plus concernée par les Centrales nucléaire et qui, cette année par exemple, n'a pas connu la même situation.

Le 3 octobre 2023, nous participerons à la commission de suivi aménagement de Naussac qui se déroulera dans cette même salle.

Fort heureusement, nous sommes plusieurs à porter ce message avec Jean Louis Brun auprès de l'Agence et Mireille Gardes au Sage mais aussi d'autres acteurs qui partagent nos inquiétudes".

Monsieur Jean-Louis BRUN précise que l'Etablissement Public Loire est favorable à un prélèvement d'eau dans le plan d'eau pour des besoins locaux notamment pour l'abreuvement des animaux. Il faut en définir les modalités.

Monsieur Marc OZIOL précise que le territoire aura rapidement des besoins d'eau potable au vu des étiages que connaissent les ressources actuellement mobilisées.

Madame Mireille GARDES SAINT PAUL précise que les Objectifs de Soutien d'Etiage décidées pour économiser les volumes d'eau dans le Lac de Naussac ne sont pas sans conséquences sur les captages d'eau, notamment du côté de Langeac. Il va donc falloir s'atteler à la priorisation des usages et revoir la question de l'irrigation. En effet, sur 91 millions de m³ lâchés à Naussac, seulement 2 à 3 sont arrivés à Gien. 88 millions de m³ ont été prélevés au niveau du Puy de Dôme.

PLUI

Le diagnostic a été présenté dans toutes les Communes. Le 10 octobre prochain nous allons organiser une conférence des Maires avec le bureau d'études OCTHE'A pour acter les empreintes urbaines et voir les nouvelles urbanisations envisageables. Ce sera aussi très utile pour étayer nos demandes de révision des modalités du ZAN inadapté à nos territoires.

Monsieur Olivier ALLE souligne l'intérêt d'intégrer dans la réflexion sur le PLUi la question des économies d'eau et la récupération des eaux de toitures.

Maison Médicale

"Plusieurs bonnes nouvelles : l'installation d'une ostéopathe, Aimie Chazal qui fera aussi des interventions à domicile, ce qui est très attendu. Elle partage son cabinet avec une ergothérapeute, Flora Maurin, qui répond aussi à un besoin fort du territoire.

Communauté de Communes du Haut-Allier

Un médecin généraliste de plus, Madame NGUYEN VALAT s'est installée dans le cabinet qu'occupait le docteur Merle. Un bail temporaire a été conclu dans un premier temps car Mme NGUYEN VALAT était précédemment urgentiste et le changement nécessite une adaptation.

Donc, à ce jour, il n'y a plus de cabinet disponible au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire".

EHPAD de Luc (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)

"Vous avez vu, dans la presse, que cet EPHAD allait fermer et que les familles des résidents ainsi que les élus de Luc, de Langogne et de la CCHA Margeride étaient très mécontents. En effet, c'est par des indiscretions que nous avons appris cette nouvelle très grave. Il y a eu pour le moins un gros problème de communication et de transparence. Nous avons ensemble rencontré la Présidente du Département de la Lozère qui partage notre incompréhension et notre inquiétude. Elle s'est engagée à rechercher avec nous des solutions.

Nous avons également rencontré le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Langogne et L'agence Régionale de Santé.

Pour le territoire, ce serait une trentaine de lits perdus pour héberger nos anciens, une dizaine d'emplois supprimés et on n'a pas la preuve que la situation du Centre Hospitalier serait durablement sécurisée. Cette réduction de lits est d'autant plus incompréhensible que des besoins importants d'hébergement se profilent avec les babyboomers".

Monsieur Marc Oziol déplore les conditions dans lesquelles ce dossier a été géré. Il a demandé depuis plusieurs mois à ce que des audits soient réalisés pour appréhender le sujet et voir ensuite pour des structurations éventuelles. L'objectif était de recenser d'une part les éventuelles économies à faire et, d'autre part, voir les solutions pour générer des recettes nouvelles. L'annonce de la fermeture de l'EPAD Luc a été faite dans la précipitation sans aucune concertation au niveau local.

Monsieur Jean-Louis BRUN indique que le Département de la Lozère a attiré l'attention sur des difficultés à venir du fait de la mise en place d'un nouveau mode de calcul des aides à compter du 1^{er} janvier 2024 non plus forfaitaire mais calé sur les lits occupés. Le Département a par ailleurs indiqué des pistes de réorientation.

Les élus indiquent rester mobilisés pour sauvegarder au mieux les intérêts du territoire dans ce dossier.

SMIMM (Syndicat Mixte Intercommunal des Monts de la Margeride)

"Nous participerons demain à un conseil d'administration du SMIMM pour valider la communication sur le patrimoine gastronomique de Margeride. Les acteurs du GR4 qui traverse toute la Margeride d'est en ouest veulent « booster » ce chemin. C'est une opportunité à saisir y compris pour la communauté de Communes car toutes les communes ne sont pas traversées par le Stevenson".

Monsieur Julian SUAU souligne l'intérêt d'un travail coordonné pour la mise en valeur de ce GR 4 au travers le parc des bisons d'Europe, le topoguide et l'offre d'hébergement à développer notamment autour de Sainte-Eulalie avec peut-être le parc des bisons d'Europe (étape manquant d'hébergements). C'est important pour la qualité du sentier de randonnée et pour sa pérennité dans le temps.

SICTOM des Hauts Plateaux et tournées de ramassage des ordures ménagères

"Monsieur Patrick FERRERES, Maire de Cheylard L'Evêque, m'a récemment interpellé sur l'organisation de la collecte des ordures ménagères.

Après vérification, le SICTOM n'a pas modifié ses tournées hivernales sur le secteur de Cheylard l'Evêque.

Laurent CREPIEUX, récemment recruté au SICTOM, organise les tournées de ramassage des déchets. Il a pris ou prendra contact avec chaque Maire pour voir les améliorations à apporter notamment pour améliorer le tri et optimiser les déplacements coûteux pour ramasser des containers.

Il s'est avéré en effet que le volume collecté certains jours représentait moins de 50 % de la capacité du camion-benne. Compte tenu du coût du fuel, il est important de pouvoir optimiser le service. De plus, le service génère un cumul d'heures supplémentaires chez les agents donnant lieu à des récupérations qui perturbent fortement la gestion du personnel.

Le SICTOM des hauts plateaux a prévu d'adapter le parc de conteneurs en cas de besoin sur certains lieux".

Communauté de Communes du Haut-Allier

BILAN SAISON TOURISTIQUE

Monsieur Jean-François COLLANGE présente un premier bilan de la saison touristique :

Accueil de l'Office de Tourisme :

MAI			JUN		
2022	2023		2022	2023	
876	1095	219	1031	1014	-17

JUILLET			AOUT		
2022	2023		2022	2023	
3298	3113	-185	3 737	3431	-306

8700 en 2023 contre 8950 en 2022 (moins 250)

Filature des Calquières

6000 visiteurs (dont 500 que boutique) + 50 à 100 entrées supplémentaires par rapport à 2022

Chiffre d'affaires égal à l'an passé (super)

Très beau mois d'août

Juillet moyen

Bon mois de septembre

Très bon mois de mai

Juin moyen

Autour du Lac

Les prestataires ont sauvé la saison car l'étiage a commencé plus tard.... Ils ont travaillé avec l'Office du Tourisme sur une communication positive. Ce travail va se poursuivre.

Navette marché mardi et samedi

978 personnes transportées contre 650 en 2022 (principalement Pont d'Allier Centre-ville) belle surprise sur la navette basse Nautique.... Et l'on retrouve, sur la navette, les fluctuations que l'on voit sur la filature et sur le premier ressenti des commerçants.

Joli mois de mai ... les ponts

Juin et Juillet moyen

Très bon en aout

Et belle arrière-saison septembre ce qui confirme que l'on doit travailler les ailes de saison et, plus particulièrement, sur la randonnée et l'itinérance.... Pour l'instant, pas de chiffre sur le Stevenson mais, à voir le nombre de randonneurs, l'on doit être en forte progression...

La tendance que l'on a sur notre territoire correspond en partie à la tendance départementale et confirme que, depuis 2/3 ans (après COVID), la Margeride tire son épingle du jeu.

La séance est levée à 19 H 50.

Bilan de la concertation du public

Déclaration de Projet N°1 emportant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes du Haut Allier relative au projet de création d'une zone d'activité au lieu-dit « Les Choisinets »

Septembre 2023

1. Organisation de la concertation

⇒ Objet de la concertation

Une concertation régie par le Code de l'environnement a été décidée, par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Allier le 29 juin 2023, pour recueillir l'avis du public sur la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes du Haut Allier, afin de permettre le projet de création d'une zone d'activité au lieu-dit « Les Choisinets » (Commune de Langogne).

⇒ Durée de la concertation

La concertation s'est déroulée du 19 juillet 2023 au 25 août 2023, la durée de la concertation est d'au moins un mois.

⇒ Modalités de la concertation

Les modalités de concertation avec le public, définies par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 conformément aux conditions fixées par l'article L.121-16 du Code de l'environnement, sont les suivantes :

- Une durée de concertation d'au moins un mois ;
- 15 jours avant le début de la concertation, le public a été informé des modalités de la concertation par voie dématérialisée : site internet de la Communauté de Communes, mais aussi par voie d'affichage sur le lieu du projet et en espace public et également via la parution d'au moins un article d'information dans un journal local ;

- L'organisation d'une réunion publique d'information et de présentation du projet qui s'est tenue le 19 juillet 2023 à 18h00 au siège de la Communauté de Communes du Haut Allier, 1 Quai du Langouyrou, 48300 Langogne. Cette réunion publique a permis de lancer la concertation jusqu'au 25 août 2023.
- Mise à disposition du public d'un registre destinée aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, au siège de la Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Le bilan de cette concertation sera rendu public ;
- A l'issue de cette concertation, Monsieur le Président en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera.

⇒ *Information du public : affichage, publicité et réunion publique*

L'avis de concertation et l'information de la réunion publique, a été affiché 15 jours avant le début de la concertation au siège de la Communauté de Communes du Haut Allier, dans différentes Mairies et sur le site de la zone d'activité.

Cet avis a été public sur :

- Le site internet de la Communauté de Communes, à l'adresse : <https://ccha-langogne.com/avis-au-public/>, le 3 juillet 2023 ;
- Le Journal "Midi Libre", dans l'édition du samedi 8 Juillet 2023

L'extrait du registre de délibération prescrivant la procédure est également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes <https://ccha-langogne.com/deliberations/>

2. Synthèse des observations

⇒ *Approche quantitative des observations*

La concertation préalable qui s'est déroulée du 19 juillet 2023 au 25 août 2023, n'a donné lieu à aucune observation dans le registre ouvert à cet effet, comprenant les observations manuscrites inscrites directement sur le registre et les courriers adressés à la Communauté de Communes du Haut Allier (copie du registre en annexe).

Le nombre d'observations étant nul les observations n'ont pu être classées.

La réunion publique d'information et de présentation du projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour la création d'une zone d'activité n'a rassemblé que 5 personnes extérieures à la Communauté de Communes du Haut Allier.

⇒ *Approche qualitative des observations*

Aucune observation n'a été effectuée.

La réunion publique d'information et de présentation du projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour la création d'une zone d'activité n'a pas été le lieu de remarques défavorables, au contraire, les personnes présentes ont, pour la plupart d'entre elles émis des remarques favorables.

3. Conclusion et bilan de la concertation préalable

Sans aucune observation effectuée dans le cadre de cette concertation, le projet semble être accepté par la population.

Annexe – Registre de Concertation

Le délai de concertation étant expiré,

Je, soussigné,
FRANÇOIS CHABALIER


déclare clos le(s) registre(s) (nombre de registres ouverts :) qui a (ont) été mis à disposition du public du 19/07/23 au 25/08/23, de la page n° 01 à la page n° 25

J'ai reçu en outre 0 lettres et notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les 0 pièces qui y sont annexées et le dossier de concertation sont adressés par mes soins le 28/08/23,

A

Faite A 28/08/23 le 28/08/23



GESTION DU MATERIEL DU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE

<u>Désignation</u>	<u>Accessoires</u>	<u>Tarif matériel</u>	<u>Conditions particulières d'utilisation du matériel</u>
1. Véhicules			
Engin de déneigement et débroussaillage Mercedes UNIMOG 300 basé à Langogne	Epareuse Etrave Saleuse SCHMIDT	41 € / heure Carburant à la charge du preneur	Utilisation exclusive avec chauffeur qualifié et habilité de la CCHA ou des communes membres
Engin de déneigement basé au centre technique de Bel-Air-Val-d'Ance, Mercedes Benz UNIMOG 6868 GQ 48	Balayeuse Etrave Saleuse		
Tractopelle JCB 3CXT 4X4, basé au centre technique Chambon le Château		30 € /heure	Réservation à effectuer auprès de la commune de Bel-Air-Val-d'Ance, Récupération et déplacement de l'engin avec une remorque à la charge du loueur si site d'utilisation supérieur à 10 km, Carburant à la charge du preneur
Rouleau compacteur HAMM + remorque basés à Langogne		Tarif : 50 € / (Carburant GNR à la charge du preneur (restitution réservoir plein). Obligation de déplacement du rouleau sur sa remorque - Carnet de l'engin à compléter avec date de récupération et de restitution.	Prévoir véhicule tracteur pour y atteler la remorque de transport d'un PTAC de 3000 kg et d'un chauffeur avec permis CE (véhicule de 3,5 T et remorque sup à 750 kg) Obligation de déplacement du rouleau sur sa remorque
Engin de voirie basé à Bel-Air-Val-d'Ance, rouleau compacteur manuel DVH 655 E – 2936 GR 48 et remorque 2179 GS 48		25 € / J Obligation de déplacement du rouleau sur sa remorque, Engin basé à Chambon le Château	
Balayeuse BEMA à atteler à un tracteur		Location de la balayeuse 50 € HT / Jour	
Groupe électrogène triphasé 14,4 kva+ remorque spécifique basé à Bel-Air-Val-d'Ance		50 € / jour Carburant à la charge du preneur	Location par les communes et dans le cadre des manifestations d'intérêt communautaire organisées par les associations.
Petit 4x4 pour entretien du sentier du bord du lac (Grounhoc 4X4 JCB)		Usage CCHA exclusif	
Camion Iveco plateau basé à Langogne (transport matériel de festivités)		Usage CCHA exclusif	
Camion Iveco plateau basé à Bel-Air-Val-d'Ance, AR 055 HY		Tarif de location journalière : 40 € Carburant gasoil à la charge du preneur (restitution réservoir plein).	Permis VL Obligatoire Priorité donnée aux travaux de la CCHA dans le planning d'utilisation. Véhicule à récupérer au centre technique de Bel-Air-Val-d'Ance et inscription sur carnet du véhicule.
Véhicule Peugeot PARTNER		Usage CCHA exclusif (déplacement personnel technique)	
Véhicule Citroën berlingo CN 908 JD		Usage CCHA exclusif	

Communauté de Communes du Haut-Allier

GESTION DU MATERIEL DU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE

<u>Désignation</u>	<u>Accessoires</u>	<u>Tarif matériel</u>	<u>Conditions particulières d'utilisation du matériel</u>
1. Véhicules			
Remorque agricole jeantil 4586 GR 48 basée au Bel-Air-Val-d'Ance		Location journalière : 10 € A récupérer au centre technique de Chambon le Château Tarif journalier de location pour collectivité hors du territoire de la CCHA : 80 €	Avoir un véhicule tracteur adapté pour une remorque de 10 T (18 m ³) A récupéré au centre technique de Chambon le château
<p>Le loueur devra obligatoirement nettoyer, graisser, faire les niveaux et le plein de l'engin avant sa restitution. Les tarifs comprennent les réparations liées à une usure normale et entretien courant des engins ainsi que les consommables. Les tarifs ne comprennent pas les réparations liées à de la casse ou accidents, ces frais resteront à la charge de la collectivité utilisatrice.</p> <p>Pour les communes de Chastanier et Cheylard l'Evêque qui n'ont pas de possibilité de réaliser le plein des engins sur leur territoire, la CCHA refacturera le carburant sur la base de 1.340 € / litre (date dernière facturation 28/02/2021).</p>			
<p>Réservation du matériel basé à Langogne : services techniques de Langogne 04 66 69 00 22 ou servicestechniques@mairie-langogne.fr</p> <p>Réservation du matériel basé à Bel-Air-Val-d'Ance : 04 66 69 69 84 ou mairie.belairvaldance@gmail.com</p> <p>Matériel à récupérer aux services techniques de la commune de Langogne ou au centre technique de Chambon le château (remorque jeantil, groupe électrogène, camion IVECO, tractopelle et compacteur DVH)</p> <p align="center">Inscription obligatoire des heures d'utilisation dans les carnets des véhicules utilisés pour la facturation</p>			
1. Autre matériel			
2 perches élagueuses basées à Bel-Air-Val-d'Ance		Prêt du matériel avec inscription sur un registre, Prise en charge des réparations par les utilisateurs	
1. Matériel de festivités			
4 barnums de 12 m x 5 m		Matériel de festivités basé à Langogne (secteur 1), 125 € OU 20 € pour les communes et les associations dont le siège social est sur le territoire de la CCHA	Livraison et récupération sur secteur comprise (hors montage)
2 barnums de 8 m x 5 m 1 barnum de 12 x 5 m		Matériel de festivités basé à Bel-Air-Val-d'Ance (secteur 2) 125 € (60 m ²) ou 100 € (40m ²) OU 20 € pour les communes et les associations dont le siège social est sur le territoire de la CCHA	Livraison et récupération comprise sur secteur (hors montage)
50 tables + 260 chaises		Matériel de festivités basé à Langogne (secteur 1)	Mise à disposition gratuite (livraison et récupération comprise si couplage avec location de barnums) sur secteur défini
16 tables + 96 chaises		Matériel de festivités basé à Bel-Air-Val-d'Ance (secteur 2)	Mise à disposition gratuite (livraison et récupération comprise si couplage avec location barnums) sur secteur défini
Réservation du matériel de festivités : b.martin@ccha-langogne.com			